

BGer 2A.732/2006 vom 23. April 2007

Bundesgericht, 2007-04-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2A.732_2006

FR: TF 2A.732/2006 du 23 avril 2007

IT: TF 2A.732/2006 del 23 aprile 2007

Erwägungen

E. 1

Le recours est devenu sans objet et l'affaire est rayée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu d'émolument judiciaire ni alloué de dépens.

E. 3

La présente décision est communiquée en copie au mandataire des recourants (avec en copie les déterminations sur mémoire completif du Tribunal administratif fédéral et de la Commission fédérale des maisons de jeu), à la Commission fédérale des maisons de jeu et au Tribunal administratif fédéral.

Lausanne, le 23 avril 2007

Au nom de la IIe Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

Le président: La greffière:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.